

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE **'LA BERNARDE'**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUILLET 2025

Présents :

BARRAL Damien, BARRAL Patrick, CEPPODOMO Frédéric, RIBERO Thierry, LIONS Patrice, LIONS Stéphane, LIONS Sylvain, MICHEL Norbert, MICHEL Henry, MICHEL Jean-Marie, MICHEL Yoann, MICHEL Julien, FONTANA Didier, REY Christophe, MERELLA Frédéric, RIBERO Thierry, HENRY Gérard, OCCELLI Gérard, LIONS Aubin, LE GOFFE Gregory.

Absents représentés par pouvoir :

CEPPODOMO Karine, DURIEZ Valentin, Spasaro David, HENRY Guillaume, RIBERO Logan, MANDINE Michel, MICHEL Bastien.

Bilan financier saison 2024-2025

Le trésorier présente les dépenses de la saison écoulée ainsi que les recettes. Des tableaux des recettes et dépenses sont distribués et permettent de visualiser

Les éléments suivants :

- Recettes : 5927,22 €
- Dépenses : 6034,87 €
- **Solde créditeur : 18551,83 €**

- Le quitus est donné au trésorier pour sa gestion.

Prélèvements de chasse grand gibier 2024/2025

- 19 sangliers ont été prélevés
- 17 chevreuils sur 18 ont été prélevés
- 18 chamois sur 19 ont été prélevés
- 0 mouflon sur 1 a été prélevé
- 4 cerfs sur 5 ont été prélevés

Renouvellement du bureau

Sont rééligibles :

- BARRAL Damien, BARRAL Patrick, REY Christophe sont rééligibles.

Se sont présentés pour intégrer le bureau :

- BARRAL Damien, BARRAL Patrick, REY Christophe, LE GOFFE Grégory, MICHEL Julien.

Avec 20 votants plus 7 votants par pouvoir soit 27 voix :

- REY Christophe 25 voix
- BARRAL Patrick 8 voix
- BARRAL Damien 14 voix
- MICHEL Julien 13 voix
- LE GOFFE Grégory 19 voix

Sont élus et intègrent le bureau :

- REY Christophe, LE GOFFE Grégory, BARRAL Damien.

Les membres du bureau se sont réunis pour élire le conseil d'administration et ont élu :

- **Président** : CEPPODOMO Frédéric (élu 2024)
- **Vice-président** : MICHEL Norbert (élu 2024)
- **Secrétaire** : RIBERO Thierry (élu 2024)
- **Trésorier** : LE GOFFE Grégory (élu 2025)
- **Membres** : REY Christophe (élu en 2025), TARGAT Christian (élu en 2023), BARRAL Damien (élu en 2025), HENRY Gérard (élu en 2023), LIONS Sylvain (élu 2023), LIONS Patrice (élu en 2024), MERELLA Frédéric (élu 2023).

DECISIONS POUR LA SAISON 2025-2026

CARTES

PRIX DES CARTES :

Membres actifs : (ascendants et descendants directs, grands-parents, parents, enfants)

- ayant plus de 5 ha de terrain : **35 euros**
- ayant moins de 5 ha, ou ayant une maison, ou étant locataire : **60 euros**

Les propriétaires fonciers ne chassant pas et possédant plus de 50 ha de terrain mis à la disposition de la société de chasse peuvent bénéficier d'une carte annuelle d'invitation au prix de **35 euros**, libre à eux d'en faire profiter une personne de leur choix.

Les propriétaires (chasseurs) de plus de 50 ha de terrain mis à disposition de la société bénéficient d'une carte de membre actif gratuite.

Il sera octroyé :

- 3 cartes d'invitations journalières pour les propriétaires fonciers de plus de 5 ha et
- 5 cartes pour les propriétaires (qui chassent) de plus de 50 ha.
- Les cartes d'invitation journalières sont payantes, à savoir **5 euros** par jour.

Cartes annuelles (non limitées mais parrainées par un membre actif) : **180 euros**

Cartes journalières (**uniquement parrainées par un membre actif et limitées à 5 unités par membre**) / : **16 euros** par jour

Les cartes de membres actifs seront délivrées le 2 et 16 août de 8h30 à 10h30.

Chaque chasseur devra présenter son permis de chasser valider ainsi que son assurance et signer le registre de sécurité.

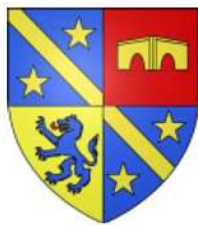
Les retours des carnets à souches des cartes d'invitation sont à faire au trésorier ou au président en fin de saison.

CHASSEURS DE LA SAGNE

A ce jour la gestion des chasseurs de la Sagne sera faite par Mr ROUX Philipe en collaboration avec Mr CEPPODOMO Frédéric.

Suite à cette collaboration et pour un meilleur encadrement des titulaires de la carte en termes de sécurité le projet suivant a été mis en place :

- L'ensemble des cartes pour les chasseurs de la Sagne est à 45 Euros.
- Une liste établie des chasseurs sera scrupuleusement respectée, tous ajout de chasseur fera l'objet d'une demande au bureau de la Société de chasse d'Ubraye et sera soumis à son approbation.



ACC La BERNARDE

REGLEMENTATION DE LA CHASSE AU POSTE FIXE AU COL DU FERRIER Commune d'UBRAYE



1 - La chasse sur le Col d'Ubraye est soumise à détention d'une carte de sociétaire d'UBRAYE

Le contrôle des cartes est fait par les gardes de l'ACCA La BERNARDE d'Ubraye et délégué à la garderie de l'ONCFS du 04 et du 06.

Les contrôles seront réguliers à la demande des Associations de chasse

2 - L'accès au Col en véhicule 4x4 est règlementé et exclusivement réservé en période de chasse aux sociétaires des associations de chasse de La BERNARDE et ACC BRIANCONNET.

3 - La chasse sur le Col se fait en poste fixe matérialisé construit de la main de l'homme, un buisson n'est pas un poste fixe, les postes sont répartis en place et en nombre afin d'assurer la sécurité sur le Col.

4 - Les postes sont libres et non affectés, les chasseurs prendrons place dans les postes au fur et à mesure de leurs arrivées sur le Col.

5 - Les postes sont limités pour des raisons de sécurité à 2 chasseurs maximum par poste.

6 - Les chasseurs invités devront obligatoirement occuper le même poste que le sociétaire les ayant invités si les autres postes sont occupés ou si d'autres chasseurs arrivent en cours de journée.

7 - La chasse se fait uniquement au poste, il est interdit d'avancer sur la Commune d'ubraye, la recherche des oiseaux blessés ou morts se fait sans fusil.

8 - Il est interdit de reculer au-delà de la limite de département sur la Commune de Briançonnet dans la zone de sécurité des 30m, la recherche des oiseaux blessés ou morts se fait sans fusil.

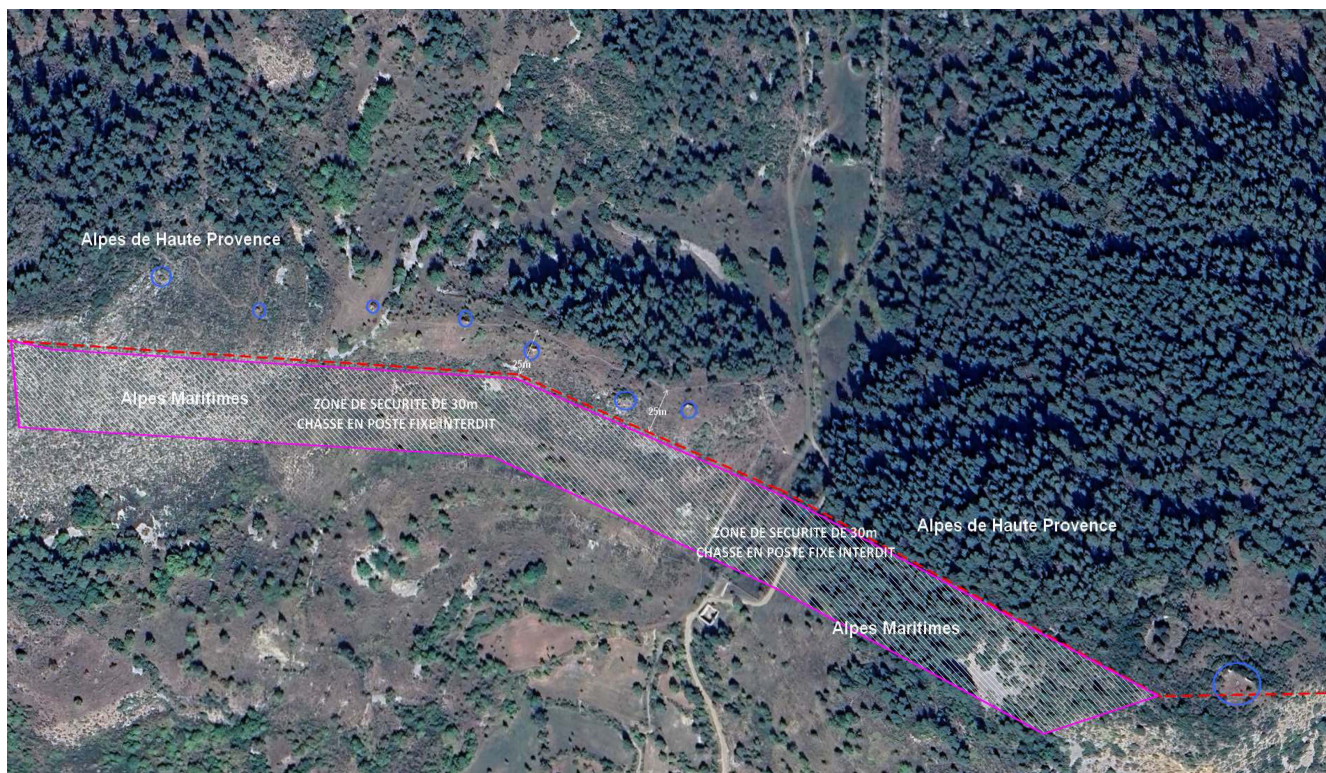
9 - Les Chasseurs sociétaires ou invités devront être en possession de leur Fiche de Prélèvement Individuelle

10 - Les règles de sécurités et d'usages sont à appliquer et à respecter et au minimum :

- Etre en possession d'un permis valide pour le 06 et 04
- Avoir souscrit à une assurance Chasse
- Etre en possession d'une carte de sociétaire valide sur UBAYE
- Conserver un angle de tir de 30° avec ses voisins aucun tir transversal
- Pas de tir à terre, fichant ou à hauteur d'homme
- Charger son arme en arrivant au poste et décharger en quittant le poste
- Ne pas faire de recherche de gibier avec son arme et encore moins chargée
- Port d'un effet fluorescent obligatoire en dehors du poste
- Eviter de laisser son chien courir partout gênant les autres chasseurs
- Respecter le calme et le silence une fois à votre poste par respect pour les autres chasseurs
- Par respect envers les autres chasseurs ne pas tirer les vols avant leur entrée sur le col

Merci à tous et bonne saison





Liste des demandes de cartes sur Ubraye - 2025

19	Adresse	Noms	Propriétaire Ubraye	Propriétaire La Sagne	Carte Briançonnet	Carte Sagnolétane	Carte Ubraye	Prix	REGLEMENTS		
									OUI	NON	Paiement

7 Chasseurs ayant la carte de Briançonnet, La Sagnolétane et propriétaire sur Ubraye

1	La Sagne	BAUCHIERE Alain	OUI	OUI	OUI	OUI	Accordée	45.00 €		X	
1	La Sagne	BAUCHIERE Didier	OUI	OUI	OUI	OUI	Accordée	45.00 €		X	
1	La Sagne	BAUCHIERE Justin	OUI	OUI	OUI	OUI	Accordée	45.00 €		X	
	La Sagne	BRUNO Gérard	OUI	OUI	-	-	-	- €			
1	La Sagne	BRUNO Guy	OUI	OUI	OUI	OUI	Accordée	45.00 €		X	
1	La Sagne	ROUX Killian	OUI	OUI	OUI	OUI	Accordée	45.00 €		X	
1	La Sagne	ROUX Philippe	OUI	OUI	OUI	OUI	Accordée	45.00 €		X	
	La Sagne	ROUX Maxime	OUI	OUI	-	-	-	- €		X	
1	La Sagne	TABA Jean Claude	OUI	OUI	OUI	OUI	Accordée	45.00 €		X	
	La Sagne	TABA Laurent	OUI	OUI	-	-	-	- €		X	

4 Chasseurs ayant la carte de Briançonnet, La Sagnolétane et propriétaire résident à la Sagne

1	La Sagne	CARAVEO Guy	NON	OUI	OUI	OUI	Accordée	45.00 €		X	
1	La Sagne	D'ANTONIO Jean Louis	NON	OUI	OUI	OUI	Accordée	45.00 €		X	
1	La Sagne	FAISANT Thierry	NON	OUI	OUI	OUI	Accordée	45.00 €		X	
1	La Sagne	SELVA Benjamin	NON	OUI	OUI	OUI	Accordée	45.00 €		X	

6 Chasseurs ayant la carte de Briançonnet, La Sagnolétane, résident sur la Commune de Briançonnet et habitués pigeons sur Ubraye

1	Le Prignolet	PIERRISNARD Christian	NON	NON	OUI	OUI	Accordée	45.00 €		X	
1	Le Prignolet	PIERRISNARD Tanguy	NON	NON	OUI	OUI	Accordée	45.00 €		X	
1	Le Prignolet	PIERRISNARD Quentin	NON	NON	OUI	OUI	Accordée	45.00 €		X	
1	Le Prignolet	GRANET Jérôme	NON	NON	OUI	OUI	Accordée	45.00 €		X	
1	Le Prignolet	GRANET Léo	NON	NON	OUI	OUI	Accordée	45.00 €		X	
1	Briançonnet	RAYNAUD Bernard	NON	NON	OUI	OUI	Accordée	45.00 €		X	

2 Chasseurs parrainés n'ayant pas la carte de Briançonnet et pas la Sagnolétane

1	Thorame	BLANC Hubert	NON	NON	NON	NON		45.00 €			
1	Thorame	ZUNINO Jean Michel	NON	NON	NON	NON		45.00 €			

ONF :

- Plan de chasse non communiqué pour le moment.
- La location des terrains s'élève à 384 €.

COMMUNAL :

- Le montant de la location des terrains communaux s'élève à 250 €

CARNETS DE BATTUES ET BRACELETS CHEVREUILS :

4 carnets de battues seront distribués :

- Mr MICHEL
- Mr OCCELLI
- Mr LIONS Patrice
- Mr BARRAL Damien

Le prix du bracelet est fixé à :

- 26 Euros pour le chevreuil,
- 86 Euros cerf mâle,
- 56 Euros cerf femelle ou jeune,
- 36 Euros mouflon,
- chamois offert par la société.

Le prélèvement du cervidé devra se faire uniquement en battue comme indiqué dans le règlement intérieur.

Quota des bracelets FDC04 : chevreuils 14, Cerfs 2 mâles 3 femelles/jeunes

La répartition des bracelets chevreuil par carnet de battue sera faite en fonction des attributions et au prorata des membres actifs présents sur ces mêmes carnets de battue la saison précédente.

Un bilan des bracelets fermés sera fait à la fin décembre début janvier.

A ce jour n'ayant pas reçu la dotation de l'ONF, la répartition finale se fera dès réceptions des bracelets cerfs et chevreuils.

Pensez à remplir correctement les carnets de battue

CHAMOIS ET MOUFLONS :

Les équipes devront être constituées de 3 chasseurs disposant du timbre « grand gibiers ». Elles seront composées de 2 membres actifs au minimum.

Les 3 chasseurs inscrits doivent être à jour de leur cotisation et de leur permis de chasser.

L'inscription des équipes est de nouveau gratuite pour cette saison.

Les secteurs Galange et Mortis sont réunis en un seul secteur donc les rotations des équipes ne se feront plus que sur trois secteurs (Papastrou, Picogu, Galange-Mortis).

Mr Michel Norbert assurera le suivi des rotations ainsi que des prélèvements, ses coordonnées seront inscrites sur les pochettes de secteur, tous les groupes ayant prélevés un chamois devront le joindre par téléphone ou sms pour lui donner le secteur et le numéro du bracelet fermé.

La rotation des équipes s'arrêtera le dimanche 24 Septembre et sera remplacée par un planning libre, les journées ainsi que les secteurs devront être réservés auprès de Mr MICHEL Norbert.

Selon l'avancement des prélèvements au lundi 21 novembre, les équipes qui en auront déjà effectué un prélèvement seront de nouveau autorisées pour la réservation d'un tour.

Suite à un énième rappel fait par la FDC04 m'alertant sur les risques de suppression du plan de chasse chamois pour la saison 2026-2027 si les registres de mise à disposition des bracelets n'étaient pas remplis correctement.

Je vous rappelle que toutes les sorties doivent être dûment notifiées sur ces registres même si aucun prélèvement n'a été réalisé.

Donc pour ne pas pénaliser l'ensemble des équipes, celles qui ne rempliront pas le registre correctement seront exclues des rotations la saison suivante.

- 20 bracelets chamois sont attribués et répartis sur les secteurs UG21 et UG23
- 1 mouflon est attribué pour la saison 2025/26

PERDREAUX - FAISANS :

La chasse aux perdreaux est autorisée sur la commune pour les membres actifs uniquement.

RENARD :

Une prime de 10 € sera attribuée au chasseur qui aura prélevé un renard sur la commune.

DIVERS :

Une fiche de prélèvement individuel sera mise à disposition sur le site de la société de chasse, elle devra être téléchargée, dûment remplie et déposée en fin de saison dans la boîte à lettre chamois/mouflons à Ubraye en fin de saison (le président de la société de chasse est dans l'obligation de présenter un compte rendu à la fédération en fin de saison).

BATTUE DE LA COMMUNE :

La battue de la commune aura lieu le Dimanche de l'ouverture général **LES SAMEDIS 13 et 20 SEPTEMBRE**, elle regroupera l'ensemble des carnets de battue et sera la seule battue ce jour.

Elle sera suivie d'un apéritif à ROUAINETTE.

- Ce jour seul le tir du sanglier, du cerf et du renard est autorisé.
- Le point de RDV est donné au croisement bas d'UBRAYE à **5H45**

Les personnes souhaitant participer doivent être inscrites avant le 01 Septembre pour celle du 13 Septembre, et avant le 8 pour la battue du 20 septembre.

Vous pouvez contacter MICHEL Norbert ou CEPPODOMO Frédéric pour l'inscription.

-La séance est levée à **11 H 00**.

Le Président : Frédéric CEPPODOMO



Diffusion : les membres du bureau et affichage